



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions fiscales

Question écrite n° 85231

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur la transcription du formulaire CERFA 5 000. En effet, il existe des conventions internationales conclues par la France qui permettent d'accorder une réduction voire une exonération du taux d'imposition sur les revenus distribués et versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France, comme en Chine par exemple. Pour bénéficier de l'application de la convention fiscale, il est demandé par l'administration française d'être en mesure de justifier la résidence au sein de l'autre État contractant par le biais d'un formulaire officiel d'attestation de résidence intitulé CERFA 5 000. Or certains de nos compatriotes établis en Chine se trouveraient dans l'impossibilité de bénéficier de l'application de ces conventions fiscales car l'administration fiscale locale refuserait de tamponner un document de droit français édité en langue française. Cependant, il apparaît que l'administration fiscale française a rendu ce formulaire disponible en anglais, espagnol, italien, allemand et hollandais. Aussi, il interroge le Gouvernement sur la possibilité pour l'administration fiscale française d'éditer des transcriptions du formulaire CERFA 5 000 en chinois, compte tenu du nombre de nos compatriotes établis en Chine.

Texte de la réponse

Dans le contexte budgétaire actuel, particulièrement contraint, il n'est pas envisageable de traduire le formulaire CERFA 5 000 dans les quelques 141 langues officielles existantes. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de rendre ce questionnaire disponible dans d'autres langues que les langues de l'Union européenne (UE) citées par l'auteur de la question, qui couvrent les États accueillant le plus de Français. Du reste, malgré l'importance de la communauté française en Chine, il ne semble pas, si la mise en place de nouvelles versions était un jour envisagée, que la version chinoise devrait être priorisée, des considérations purement statistiques conduisant à privilégier le portugais ou l'arabe. Lorsque les contribuables résidant à l'étranger se voient refuser par les employés de l'administration locale le tamponnage d'un document rédigé en français, l'utilisation du formulaire en langue anglaise est un compromis pragmatique et efficace.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85231

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5353

Réponse publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5828